



FICHE PÉDAGOGIQUE

AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (DPS)

16 février 2017

La présente fiche pédagogique décrit les modalités pratiques (y compris celles spécifiques aux salariés) du projet d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) qu'EDF a déclaré avoir l'intention de lancer dans sa communication du 13 février 2017 et qui est en cours de préparation.

PRINCIPE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DPS

Une augmentation de capital consiste à renforcer les fonds propres d'une entreprise. Elle peut se faire notamment par l'émission d'actions nouvelles souscrites par les actionnaires existants ou par de nouveaux actionnaires.

Les augmentations de capital sont des opérations réglementées. Les modalités précises de l'offre sont déterminées par la société émettrice et détaillées dans un prospectus qui est rendu public après obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers.

Tous les actionnaires d'EDF en France, quel que soit le mode de détention de leurs actions (au nominatif pur, au nominatif administré ou au porteur) peuvent participer à une augmentation de capital avec maintien du DPS (*pour en savoir plus sur les modes de détention : <http://sei2.seli/gerer-vos-actions-edf>*).

L'opération peut entraîner une dilution de la part du capital détenu par un actionnaire existant si ce dernier ne souscrit pas d'actions nouvelles émises. L'attribution d'un DPS, proposé dans la majorité des augmentations de capital, offre aux actionnaires existants la possibilité de souscrire en priorité afin de maintenir leur quote-part en capital.

Les actions nouvelles sont négociables dès leur livraison et ont généralement les mêmes droits que les actions existantes : droit au dividende¹ et vote à l'Assemblée générale.

NOUVEAU

Depuis le 1^{er} octobre 2016, la période de cotation des DPS est différente de la période de souscription des actions nouvelles : les DPS sont négociables 2 jours de bourse avant l'ouverture de la période de souscription et jusqu'à 2 jours de bourse avant la fin de la période de souscription.

Ainsi, durant les 2 derniers jours de la période de souscription, vous ne pourrez plus acheter ou vendre des DPS en bourse, mais vous pourrez encore exercer les DPS détenus sur votre compte pour souscrire des actions nouvelles.

LA VIE DU DPS

Le DPS est un **droit négociable détaché de chaque action existante** au lancement de l'opération. Il permet à son détenteur de **souscrire prioritairement** à l'émission d'actions nouvelles proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient initialement.

Pendant une période dite de cotation, les DPS sont cotés et négociables, ils peuvent donc être achetés ou vendus sur le marché. Leur prix évolue en temps réel en fonction de l'offre et de la demande. À l'issue du dernier jour de la période de cotation, les DPS perdent toute leur valeur mais restent exerçables jusqu'à la fin de la période de souscription.

Pendant une période dite de souscription, le détenteur de DPS peut les exercer pour souscrire des actions nouvelles. Si l'actionnaire exerce la totalité de ses DPS, il conserve la même quote-part du capital de la société et ne subit donc pas de dilution. En exerçant ses DPS, l'actionnaire existant est prioritaire pour participer à l'augmentation de capital et est assuré d'obtenir les actions nouvelles demandées : on parle de **souscription à titre irréductible**. L'actionnaire peut également, en plus d'une souscription à titre irréductible, passer un ordre d'achat complémentaire d'actions nouvelles sans DPS supplémentaire mais sans être assuré d'obtenir le nombre d'actions demandé, on parle de **souscription à titre réductible**.

L'actionnaire n'est pas obligé d'exercer ses DPS, ni de souscrire aux actions nouvelles auxquelles il a droit. Il peut vendre ses DPS sur le marché. Le produit de la vente peut être considéré comme une compensation de sa dilution.

1. Dans le cadre de l'augmentation de capital annoncée, les actions nouvelles donneront droit uniquement au solde du dividende au titre de l'exercice 2016.

MODALITÉS D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DPS

Pendant la période de souscription, X DPS permettent de souscrire Y actions nouvelles au prix unitaire de Z€ par action.

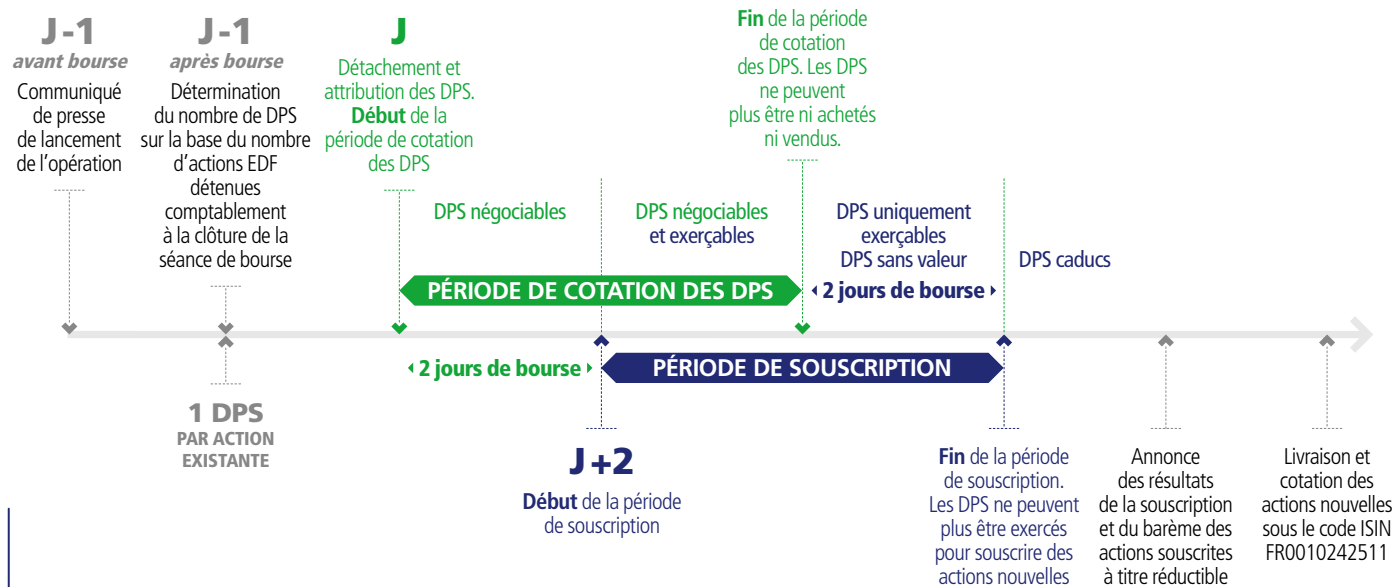
X DPS ► **Y** ACTIONS NOUVELLES
AU PRIX DE
Z € / ACTION

Prix de souscription Z : prix auquel les actions nouvelles pourront être souscrites. Ce prix est inférieur au cours de l'action au moment du lancement de l'opération, une fois le DPS détaché.

Parité Y/X : rapport entre le nombre d'actions nouvelles pouvant être souscrites (Y) et le nombre de DPS à exercer (X).

À savoir : pour avoir un multiple de X DPS permettant de souscrire un multiple de Y actions nouvelles, il est possible de vendre ou d'acheter des DPS sur le marché.

CALENDRIER



À TITRE IRRÉDUCTIBLE

Titulaires de DPS attribués au titre de la détention d'actions avant l'opération **ou** acquis sur le marché pendant la période de cotation

Y actions nouvelles pour X DPS
Z euros par action nouvelle

Souscription garantie

Attribution en fonction du nombre de DPS exercés

DEUX TYPES DE SOUSCRIPTION

POUR QUI ?

PARITÉ ET PRIX DE SOUSCRIPTION

ATTRIBUTION D'ACTIONS NOUVELLES

À TITRE RÉDUCTIBLE

Titulaires de DPS, attribués ou acquis sur le marché, ayant exercé leurs DPS pour souscrire à titre irréductible et souhaitant souscrire davantage d'actions nouvelles

Z euros par action nouvelle

Souscription non garantie

Attribution des actions nouvelles non absorbées par les souscriptions à titre irréductible, avec une possible réduction, proportionnelle aux souscriptions à titre irréductible venant à l'appui des souscriptions à titre réductible

À SAVOIR

Le principe des DPS a pour objectif de protéger les intérêts patrimoniaux de l'actionnaire. Dans une augmentation de capital avec maintien du DPS, **l'actionnaire doit être actif** et exprimer son choix pour ne pas perdre la valeur de ses DPS. **Les DPS qui n'auront été ni vendus à l'issue de la période de cotation, ni exercés à l'issue de la période de souscription seront sans valeur et caducs.**

ATTENTION !

Au lancement de l'opération, vous recevrez un **bulletin de souscription** qui nécessitera des **délais de traitement d'ordre**. Il sera donc impératif de le renvoyer dans les délais indiqués afin que vos ordres soient honorés de façon certaine.

Depuis le 1^{er} octobre 2016, la date limite pour acheter ou vendre des DPS diffère de celle pour exercer ses DPS et souscrire des actions nouvelles. Renseignez-vous auprès de votre intermédiaire financier afin de connaître les modalités.

QUELS CHOIX ?

PARTICIPATION TOTALE

L'actionnaire exerce la totalité des DPS attribués ou acquis (multiple de X). **Il souscrit à titre irréductible** un multiple de Y actions nouvelles au prix unitaire de Z € par action.

À **titre irréductible**, il est possible de souscrire davantage d'actions en achetant des DPS supplémentaires sur le marché.

À **titre réductible**, il est possible de passer un ordre d'achat complémentaire d'actions nouvelles (pour un prix de souscription identique de Z € par action nouvelle) sans utiliser de DPS supplémentaire mais **sans garantie** d'attribution d'actions nouvelles.

PARTICIPATION PARTIELLE

L'actionnaire vend sur le marché une partie des DPS attribués pour financer tout ou partie de sa souscription à l'augmentation de capital. Cette possibilité est offerte seulement par certains intermédiaires financiers aux actionnaires au nominatif administré et au porteur.

La somme perçue est utilisée pour financer la souscription d'actions nouvelles.

À **savoir** : cette méthode permet de financer totalement ou partiellement l'opération et de limiter la dilution de la quote-part en capital de l'actionnaire.

Vous pouvez également passer un ordre à titre réductible même si votre participation est partielle.

Attention !

- Si l'actionnaire ne vend pas ses DPS avant la fin de la période de cotation, ils perdent toute leur valeur.
- Lors des calculs de simulation, ne pas oublier de prendre en compte les éventuels frais d'intermédiaires financiers, l'impact de la fiscalité liée à la cession des DPS, l'évolution en temps réel du cours du DPS sur le marché et le décalage de trésorerie.

NON PARTICIPATION

L'actionnaire vend la totalité de ses DPS sur le marché avant la fin de la période de cotation des DPS sur Euronext Paris.

Attention !

- Le cours des DPS varie tout au long de la période de cotation.
- Les DPS perdent toute leur valeur à la fin de la période de cotation et deviennent caducs à la fin de la période de souscription.
- Ne pas oublier de prendre en compte les éventuels frais d'intermédiaires financiers et l'impact de la fiscalité liée à la cession des DPS.

PAS ENCORE ACTIONNAIRE

Il est possible de participer à l'opération en achetant dès maintenant des actions qui vous donneront droit à des DPS.

Pendant la période de cotation, il est également possible d'acheter des DPS sur le marché pour souscrire des actions nouvelles pendant la période de souscription.

À **savoir** : vos actions ne vous donneront droit à des DPS que si vous en êtes propriétaire comptablement à la clôture de la séance de bourse qui précède la date du détachement des DPS.

Attention !

Ne pas oublier de prendre en compte d'éventuels frais financiers et coûts fiscaux prélevés par votre intermédiaire financier lors de l'achat de DPS et d'actions EDF.

ACTIONS INSCRITES DANS UN PEA

Pour chaque action détenue dans un Plan d'Épargne en Actions (PEA), un DPS sera détaché au sein de ce même PEA. Les actions nouvelles résultant de l'exercice des DPS pourront être inscrites dans le PEA (dans la limite des plafonds usuels).

En revanche, si le nombre de DPS est insuffisant pour souscrire des actions nouvelles en fonction de la parité d'émission, il n'est pas possible d'acheter des DPS dans le cadre d'un PEA.

FISCALITÉ

Pour les personnes physiques résidentes fiscales françaises, l'exercice des DPS pour la souscription d'actions nouvelles n'entraîne pas d'imposition.

Le produit de la vente de DPS est imposé sur le revenu selon le régime des valeurs mobilières (sans bénéfice des abattements pour durée de détention) et soumis aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Pour les DPS attribués lors du détachement des DPS, cette plus-value est égale à leur prix net de cession sur le marché (leur prix de revient étant nul).

Des dispositions particulières s'appliquent à la cession des DPS reçus à raison des actions détenues dans le PEA.

QUESTIONS/RÉPONSES

1. Qui peut souscrire à l'augmentation de capital d'EDF ?

Tout actionnaire d'EDF en France, quel que soit le mode de détention de ses actions, peut participer à l'augmentation de capital. Toute personne intéressée en France peut aussi y souscrire, en achetant des actions jusqu'à la veille de l'ouverture de la période de cotation des DPS, ou en acquérant des DPS pendant la période de cotation et en les exerçant pendant la période de souscription.

2. Pourquoi avoir choisi la structure de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ?

EDF souhaite associer en priorité ses actionnaires existants à l'augmentation de capital, ainsi chaque actionnaire reçoit un DPS pour chaque action détenue. Ce DPS donne à l'actionnaire existant une priorité pour participer à l'opération et maintenir sa quote-part dans le capital.

3. Qu'est-ce qu'une augmentation de capital avec maintien du DPS ?

Une augmentation de capital avec maintien du DPS permet à une société de renforcer ses fonds propres en associant en priorité les actionnaires existants. La souscription des actions nouvelles leur est proposée de façon préférentielle, *via* l'exercice des DPS qui leur sont attribués préalablement au prorata de leur quote-part dans le capital de la société.

4. Quand l'augmentation de capital sera-t-elle lancée ?

EDF a l'intention de procéder à cette augmentation de capital avant la fin du premier trimestre 2017, si les conditions de marché le permettent et après obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.

5. Comment les actionnaires en seront-ils informés ?

Le lancement de l'augmentation de capital donnera lieu à un communiqué de presse d'EDF incluant les termes de l'opération (calendrier, prix d'exercice, parité, etc.). Vous recevrez également un avis de votre intermédiaire financier ou de BNP Paribas Securities Services si vos actions sont inscrites au nominatif pur.

6. Que dois-je faire si mes actions sont réparties sur plusieurs comptes ou chez plusieurs intermédiaires financiers ?

Les DPS doivent être exercés compte par compte. Vous devez exercer vos DPS afin de souscrire des actions nouvelles auprès de chaque établissement financier pour le nombre de DPS détenus dans leurs livres.

7. Que se passe-t-il si je n'exerce pas mes DPS ?

Si vous ne faites rien (ni exercice, ni vente de vos DPS), vos DPS, qui n'auront plus de valeur à la fin de la période de cotation, seront caducs à la fin de la période de souscription. Ils disparaîtront automatiquement de votre compte-titres et seront perdus (ainsi que la valeur boursière qui leur est attachée).

8. Quelle est la fiscalité des DPS ?

Pour les personnes physiques résidentes fiscales françaises, l'attribution des DPS aux actionnaires existants et l'exercice des DPS ne sont pas fiscalisés. En revanche, la vente des DPS est soumise à la fiscalité des plus-values de cession de valeurs mobilières (taux progressif de l'impôt sur le revenu sans bénéfice de l'abattement pour durée de détention). Pour les DPS attribués lors du détachement des DPS, le prix de revient est égal à zéro. Par conséquent, la plus-value est égale au prix net de cession des DPS sur le marché. La cession des DPS sera également soumise aux prélèvements sociaux.

QUESTIONS/RÉPONSES

FOCUS SALARIÉS

9. En tant que salarié d'EDF, puis-je participer à l'augmentation de capital ?

Indépendamment de votre statut de salarié, vous pouvez participer à cette augmentation de capital si vous détenez directement des actions EDF. *i.e.* en dehors du fonds commun de placement d'entreprise **FCPE «Actions EDF»**.

10. Que dois-je faire si je suis actionnaire d'EDF à travers le FCPE «Actions EDF» ?

Si vous détenez des actions EDF dans le cadre du FCPE, aucune démarche n'est requise de votre part. Le moment venu, c'est le gérant du FCPE qui, dans le cadre de son mandat de gestion, aura à déterminer les modalités de sa participation.

11. Que dois-je faire si je suis actionnaire d'EDF en France en dehors du FCPE «Actions EDF» ?

Si vous détenez des actions EDF au nominatif pur, au nominatif administré ou au porteur, vous recevrez un bulletin de souscription de votre intermédiaire financier qui vous indiquera la marche à suivre.

(pour en savoir plus sur les modes de détention : <http://sei2.seli/gerer-vos-actions-edf>)

12. Que dois-je faire si je suis actionnaire d'EDF sans être physiquement en France ?

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'EDF sera ouverte au public uniquement en France.

13. L'augmentation de capital avec maintien du DPS annoncée sera-t-elle suivie d'une offre réservée aux salariés ?

L'État, premier actionnaire d'EDF, s'étant engagé à participer à l'augmentation de capital à hauteur de 3 milliards d'euros sur le montant total d'environ 4 milliards d'euros, il résultera de l'opération une dilution de l'État dans le capital d'EDF. En vertu de l'article 31-2 de l'Ordonnance

n° 2014-948 du 20 août 2014, cette dilution déclenchera l'obligation de procéder à une offre d'actions EDF réservée aux salariés (ORS), ainsi qu'aux retraités et anciens salariés, selon certaines conditions. Les textes ne prévoient cependant aucun délai de réalisation de cette offre.



NOUS CONTACTER

Direction Relation actionnaires EDF

- Par téléphone : **0 800 000 800** Service & appel gratuits
- Par e-mail : actionnaires-salaries@edf.fr
- Facebook : [actionnaires EDF](#)

Service Relation actionnaires dédié au nominatif pur

- Par téléphone : **0 800 85 85 85** Service & appel gratuits
- Par e-mail : nominatif.edf@bnpparibas.com



EDF
Relation actionnaires
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08
SA au capital de 1 054 568 341,50 euros
552081317 RCS Paris

www.edf.fr